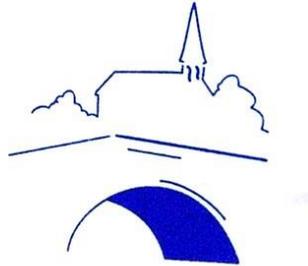


Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2021



– Commune de Vaxoncourt –

I. Cadre général –

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune de Vaxoncourt (<http://www.vaxoncourt.free.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021 a été voté le 16 avril 2021 par le conseil municipal. Trois réunions de travail ont été organisées préalablement à son adoption : vendredi 8 janvier, vendredi 19 février 2019 et vendredi 9 avril mars 2021. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture. Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les taxes foncières en cette période de crises sanitaire et économique,
- de poursuivre et finaliser les projets d'investissement initiés en 2020 : la construction d'un bâtiment à vocation principale de cantine scolaire, l'aménagement d'un parking « place de la mairie » et la création d'un espace culturel nécessitant la réhabilitation et l'extension de la mairie ,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,

- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional « Grand Est », du Conseil Départemental des Vosges et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté la gestion des charges courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires du personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

II. Section de fonctionnement –

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer son quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune,

a. Recettes de fonctionnement :

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services scolaires et périscolaires, location de la salle polyvalente, loyers des logements communaux, baux de chasse, location des étangs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 sont estimées à 320 061,96 € auxquelles s'ajoute le report en section de fonctionnement de 789 110,87 €. Les recettes totales 2021 sont ainsi évaluées à 1 109 172,83 €.

b. Dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière première et de fournitures, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les intérêts de l'emprunt...

Les dépenses de fonctionnement 2021 sont évaluées à 1 109 172,83 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses attendues :

Charges à caractère général – 011 :	187 942,00 €
Charges de personnel – 012 :	133 400,00 €
Atténuations de produits (FNGIR) – 014 :	20 000,00 €
Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, Compensation Charges territoriales, Centre Communal d'Action Sociale...) – 65 :	55 700,00 €
Charges financières – 66 :	1 076,99 €
Charges exceptionnelles – 67 :	10 000,00 €
Dépenses imprévues – 022 :	5 000,00 €

Au chapitre 011 - Charges à caractères générales – des divers travaux de préservation et de valorisation du patrimoine existants ont été prévus :

- Remplacement des abat-sons de l'église – Compte 615221 : 13 872,00 € H.T.
- Remplacement des fenêtres de la sacristie (église communale) – Compte 615221 : 2 901,00 € H.T.

- Diagnostics techniques (mur de soutènement « rue de la Côte » et église) – Compte 617 : 2 400 € H.T.

La commune devrait bénéficier sur ses travaux du remboursement de la T.V.A.

Il est à noter que le budget primitif 2021 fait apparaître une dépense d'ordre de 18 756,10 € (amortissements) entre la section de fonctionnement et d'investissement.

Au niveau du personnel communal, on notera quelques changements. La titularisation de la secrétaire de Mairie est prévue au 1^{er} juillet 2021. L'agent communal affilié à la cantine a fait valoir à ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2021. Afin d'assurer la continuité et la qualité du service, la commune va procéder au recrutement d'un nouvel agent, les modalités de recrutement et le choix du contrat sont en cours de discussion. Ce recrutement devra être effectif pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

- Virement à la section d'investissement (autofinancement) : 677 297,74 €. L'autofinancement représente la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

c. Fiscalité locale :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de la Taxe d'Habitation, le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti perçu en 2020 par le Département. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti (25,65 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Ainsi, en 2021, le taux de référence de la Taxe Foncière sur le Bâti Foncier de la commune doit correspondre à la somme du taux communal fixé par la commune et du taux départemental de 25,65 %. Un coefficient correcteur sera ensuite appliqué sur la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti afin de garantir exactement la perte sur la Taxe d'Habitation des résidences principales.

Malgré un contexte budgétaire contraint et la baisse continue des dotations, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux actuels en appliquant strictement la règle de compensation prévue par la Loi, à savoir :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur le bâti	17,27 %	42,92 %
Taxe foncière sur le non bâti	19,76 €	19,76 %

La recette fiscale totale attendue s'élève ainsi à 75 009 €. Elle se décompose ainsi :

- Taxe foncière sur le bâti : 67 532 €,
- Taxe Foncière sur le Non bâti : 4 150 €,
- Taxe d'Habitations sur les Logements Vacants : 1 125 €
- Taxe d'Habitations (foyers non exonérés) : 1 203 €
- Allocations compensatrices (Taxes foncières) : 999 €.

III. Section d'investissement –

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et plus long terme. Elle concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

a. En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b. En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou les droits de mutation et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus par la collectivité.

Restes à réaliser 2020 –

Les opérations inscrites au budget 2020, non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et devant être payées avant le vote du Budget Primitif 2021, sont rattachées au Compte administratif de l'exercice précédent sous l'appellation - « Restes à réaliser ». Ils peuvent être mandatés avant le vote du Budget Primitif s'agissant de crédits déjà votés par l'assemblée délibérante. Les sommes ainsi engagées s'élèvent à :

• Subventions d'équipement (2041582) :	5 800,00 €
• Terrains nus (2111) :	1 200,00 €
• Terrains bâtis (2115) :	17 000,00 €
• Matériel de bureau et informatique (2183) :	250,00 €
• Autres immobilisations corporelles (2188) :	1 500,00 €
• Immobilisations en cours – construction (2313) :	150 000,00 €

TOTAL :	175 750,00 €

A ce jour, les dépenses réellement mandatées sont :

- 2115 (Terrains bâtis) – Bornage aménagement parking :	1 350,00 €
- 2183 (Matériel de bureau et informatique) – Cisaille (Ecole) :	238,80 €
- 2188 (Autres immobilisations corporelles) – Prises décors Noël :	684,00 €
- 2313 (Immos en cours – Construction) – Cantine scolaire :	56 705,20 €

TOTAL :	58 978,00 €

Ouvertures anticipées de crédits –

L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2020.

Aucune ouverture de crédits par anticipation n'a été nécessaire cette année.

Principaux projets engagés financièrement en 2020 :

- Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public : Travaux de mise en accessibilité de l'église communale. Cette dépense a été entièrement inscrite en Reste à Réaliser.
- Acquisition foncière : Rétrocession des délaissés de la route départementale issus des travaux de rectification des virages menés dans les années 2000 au lieu-dit « Le Trial ». Les frais de bornage sont à la charge de la commune. Les dépenses imputables à cette transaction ont été entièrement inscrite en Reste à Réaliser (prix de vente : 1 € et frais de bornage).
- Cantine scolaire : la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un bâtiment neuf à vocation principale de cantine scolaire a été approuvée par délibération en date du 20 juin 2019 (commune de Vaxoncourt) et du 5 juillet 2019 (commune de Domèvre sur Durbion).

Le marché a été attribué à « Vosges Architecture » pour un montant de : 14 490.00 € HT (tranche ferme) / 17 010.00 € HT (tranche optionnelle) / 31 500 € HT (Montant total du marché). Le taux de rémunération est ainsi fixé à 8,40 %.

La tranche ferme est finalisée : le permis de construire a été obtenu et les subventions sollicitées ont été accordées, ainsi qu'il suit :

- ✓ DETR (40 %) : 186 857 € - arrêté du 20 avril 2020.
- ✓ Conseil Régional : 140 282 € - assemblée délibérante du 15 mai 2020.

Le montant estimatif des travaux s'élevant 467 143.01 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), le taux de subvention atteint 70 %.

Par délibérations du 19 juin et du 2 juillet 2020, les communes de Vaxoncourt et Domèvre sur Durbion ont respectivement décidé de poursuivre le projet de construction d'un bâtiment neuf à vocation principale de cantine scolaire. Aussi, l'appel d'offres a été lancé le mardi 28 juillet 2020 (15 lots). Les offres étaient à déposer avant le vendredi 18 septembre 2020 à 12 h. Hormis le lot 14 (mobilier) qui a été rendu infructueux, ils ont tous été attribués. Une réunion de démarrage du chantier a été organisée en présence des entreprises le vendredi 8 janvier 2021. Les travaux ont débuté le lundi 11 janvier 2021.

Le lot 14 a fait l'objet d'une seconde consultation en début d'année. Le chantier devant se poursuivre sur toute l'année, des crédits seront supplémentaires seront ouverts au Budget primitif 2021. Pour information, les dépenses engagées s'élèvent à 23 730,00 € T.T.C. en 2019 et 56 705,20 € T.T.C.

Nouveaux projets (2021) :

- Urbanisme : Modification du Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération du 25 septembre 2020.

- Voirie communale : En vue de la réfection du pont qui enjambe le Durbion par le Conseil Départemental des Vosges, la commune a prévu le remplacement des bordures endommagées aux abords de l'ouvrage. Une enveloppe supplémentaire est prévue.
- Logements communaux : Remplacement de la porte d'entrée de l'appartement situé au 198, Grande Rue.
- Aménagement de bourg « Place de la Mairie » : la commune est en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée B694 ainsi que d'une partie de la parcelle B703 sur laquelle se trouve un hangar en bois. Le projet consiste à sa démolition, à la création d'un parking de 17 places et la création d'un accès en direction de la rue des « Petits Sabots ». Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 157 806 € H.T.

Plusieurs subventions nous ont déjà été accordées :

- ✓ DETR (40 %) : 63 122 € - arrêté du 30 juin 2020.
- ✓ Conseil Régional : 37 266 € - assemblée délibérante du 19 juin 2020.

- Matériel et mobilier : la municipalité a également prévu plusieurs dépenses (souffleur thermique, acquisition de matériel informatique et de mobilier scolaire – RPIC du Durbion et installation d'un défibrillateur extérieur aux abords de l'école).

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la Mairie :

Dans le cadre de la préservation du patrimoine communal et de sa mise en conformité le conseil municipal étudie la possibilité de réhabiliter le bâtiment de la Mairie. Un avant-projet sommaire a été réalisé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en place par la communauté d'Agglomération d'Epinal à destination de ses communes membres.

Les travaux envisagés consistent à :

- ✓ la mise aux normes réglementaires du bâtiment (accessibilité et incendie),
- ✓ l'amélioration thermique et la réduction de consommation d'énergie,
- ✓ l'équipement d'une salle multimédia et le développement de nouveaux services à la population (accès informatique, relai culturel de proximité (informations locales...),
- ✓ l'accès à la culture en milieu rural et la mise en place d'un service de livres audio (déficients visuels, enfants...),

pour un coût estimatif de 515 000 € H.T. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé plusieurs demandes de subvention. A ce jour, les montants alloués sont connus mais en attente de notification pour l'un d'entre eux :

- ✓ DETR (48 %) : 203 587 € - en attente de notification.
- ✓ DSIL (40 %) : 162 280 € - arrêté du 1^{er} avril 2021.

Dans le cadre de projets subventionnés par plusieurs partenaires, le cumul des aides publiques, toutes sources confondues, ne peut dépasser 70 % du montant global de la dépense (HT ou TTC selon l'assiette retenue) pour le Conseil Départemental des Vosges.

Remarque : Pour mémoire, la commune a initié une procédure de « Bien en état d'abandon manifeste » à l'encontre du bien immobilier situé au 454, route de Châtel (délibération du 1^{er} mars 2019). Par ordonnance du 12 février 2020, le juge de l'expropriation a décidé l'expropriation immédiate pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Vaxoncourt, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers appartenant aux héritiers de Mme Gisèle MEIGNAN et M. Martial RIEDINGER dont la succession a été confiée à Maître Anne-Lise CUNRATH, notaire à Châtel sur Moselle. L'indemnité compensatrice a été fixée par le Préfet à 47 000 €.

Par délibération du 6 juin 2020, la commune a décidé de mettre en vente le bien. Il conviendra d'inscrire une recette au Budget Primitif 2021.

Vue d'ensemble des principales recettes et dépenses de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Cantine scolaire	432 000,00 €	Taxe d'aménagement	200,00 €
Urbanisme – Modification P.L.U.	10 000,00 €	FCTVA	6 779,50 €
Voirie communale	40 000,00 €	Subv. Etat & Etab. Nationaux	7 000,00 €
Logements communaux	3.000,00 €	Subv. Région	183 548,00 €
Aménagement de bourg « Place de la Mairie »	183 000,00 €	Sub. Département	6 553,98 €
Souffleur thermique	1 000,00 €	Subv. C.A.E.	10 356,00 €
Matériel informatique (RPIC du Durbion)	11 000,00 €	Subv. D.E.T.R.	622 077,00 €
Mobilier divers (RPIC du Durbion)	2 000,00 €	Produits de cession Immob.	59 000,00 €
Défibrillateur	2 000,00 €		
Travaux – Bâtiment de la Mairie	620 000,00 €		

L'équilibre de la section d'investissement se fait à partir d'un emprunt d'un montant de 35 509,54 €. Toutefois, les travaux sur le bâtiment de la Mairie ne débutant pas cette année, il ne sera pas souscrit. Par ailleurs, la participation financière de la commune de Domèvre sur Durbion à hauteur de 50 % du reste à charge déduction faite des subventions perçues pour la construction de la cantine scolaire n'a pas été prise en compte en recette d'investissement. Celle-ci est estimée à 75 000 €.

IV. Données synthétiques du Budget primitif 2021 –

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 109 172,83 €.

dont virement à la section d'investissement (autofinancement) : 677 297,74 €.

Recettes et dépenses d'investissement : 1 817 208,97 €

Dépenses – Crédits reportés 2020 (Restes à réaliser) : 175 750,00 €

Dépenses – Ouvertures anticipées de crédits : 0,00 €

Dépenses – Nouveaux crédits : 1 641 458,97 €

Etat de la dette :

Au 1^{er} janvier 2021, la dette restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 127 098,85 € (travaux de réhabilitation et d'extension de l'école communale).

– Budget FORET –

Section de fonctionnement –

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 20 557,73 €. Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 sont évaluées à 18 632,20 € et se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 18 427,45 €
- Autres charges de de gestion courante : 200,00 €
- Charges financières : 4,75 €.

Par déduction, le virement à la section d'investissement s'élève à 1 925,53 €

Le remboursement des charges financières d'un montant de 4,75 € correspond aux intérêts annuels 2021 de l'emprunt souscrit par la commune pour une durée de 30 ans pour le reboisement de la forêt communale suite à la tornade de juillet 1983. Au 1^{er} janvier 2021, la dette restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 1 925,53 €. La dernière échéance aura lieu le 31 mars 2021.

Cette année, les principales recettes attendues sont celles des affouages 2020. Elles sont estimées à 500 €.

Section d'investissement –

La section d'investissement s'équilibre à 3 846,19 €.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement correspond au remboursement de l'annuité du capital de l'emprunt : 1 925,53 €.

– Budget CCAS –

Le Centre Communal d'Action Sociale organise diverses actions en faveur :

- des personnes âgées de 65 ans et plus de la commune :
 - repas annuel du « Plus bel âge »,
 - colis à la doyenne et au doyen, le jour de leur anniversaire.

- des jeunes :
 - fête de la Saint Nicolas,
 - coup de pouce aux jeunes,
 - bourse au permis de conduire automobile.

Comme l'an passé, le montant de la subvention versée par la commune au CCAS s'élève à 5 000 €.

La section de fonctionnement (dépenses / recettes) s'équilibre à 18 431,60 €. Les dépenses de fonctionnement 2020 se décomposent de la sorte :

- Charges à caractère général : 11 031,60 €
- Charges de personnel (cotisation URSSAF) : 200,00 €
- Autres charges de gestion courante (secours d'urgence, FSL, bourse permis de conduite...) : 7 200 €.